



L'Association québécoise du goûte-boudin de Boucherville (AQGBB)

Concours du meilleur boudin du Québec

RÈGLEMENT 2024

ARTICLE 1: Sont admis à y participer les charcutiers, bouchers-charcutiers et restaurateurs qui fabriquent leur propre boudin et qui le vendent dans une partie ou dans tous leurs propres établissements au Québec. Les candidats certifient sur l'honneur que les produits sont bien de leur propre fabrication.

ARTICLE 2: Deux catégories de boudins sont retenues.

1- Le boudin classique reconnu en deux catégories :

Le boudin embouti dans un boyau	Le boudin moulé ou en panne.
	

Les deux catégories doivent répondre aux mêmes critères soit : 1/3 sang de porc cuit, 1/3 d'oignons, 1/3 de gras et un maximum de 10 % d'autres ingrédients.

2- Le boudin créatif contient un minimum de 40% de sang de porc cuit, aucune obligation particulière quant au choix des autres ingrédients. Toutefois ceux-ci doivent être partie intégrante du boudin).

La définition du boudin créatif est explicitée dans notre site <https://www.goute-boudin-quebec.ca/boudin-creatif/> et des photos peuvent être des sources d'inspiration.

Notez que le boudin dit créole, pour les fins du concours, est considéré comme créatif.

ARTICLE 3: Les inscriptions doivent se faire au plus tard le 1^{er} octobre 2024. Après cette date, aucune inscription ne sera retenue.

ARTICLE 4: La fiche d'inscription doit être envoyée à: AQGBB: 107 Pierre-Davignon, Boucherville, J4B 4G1 ou par courriel à boucherville@boudingourmand.com

ARTICLE 5: Les deux premiers échantillons sont **gratuits** pour tous les participants. Le 3e échantillon et les suivants jusqu'à un maximum de 6 par type de boudin sont de **45 \$ chacun**.

Identifiez chaque échantillon : votre nom, sa catégorie - classique ou créatif - **donnez à chacun de vos échantillons un nom de couleur différent** - car parfois les boudins se ressemblent et sont difficiles à distinguer même si leurs goûts sont très différents.

ARTICLE 6: Le paiement peut se faire par virement Interac ou par chèque tel qu'indiqué dans la d'inscription. Il n'est pas remboursable.

ARTICLE 7: Les échantillons d'un poids minimum de 400 g sont livrés **les jeudi 17 octobre et vendredi 18 octobre 2024** entre 9 H et 16 h 30, à l'adresse suivante: Centre multifonctionnel, 1075 rue Lionel-Daunais, Boucherville. Téléphone : (450) 449 2800.

ARTICLE 8: Il est préféré que les envois soient sous vide, si possible; et ils doivent être maintenus durant le transport à une température inférieure à 4 ° Celsius. À la livraison, ils sont entreposés dans une chambre froide.

ARTICLE 9: L'AQGBB refuse d'indemniser les détériorations subies pendant le transport. Utilisez les services fournis notamment par Postes Canada, FEDEX, PUROLATOR ou tout autre service rapide à destination. Le conditionnement des échantillons sous vide est recommandé. Vous pouvez apporter vous-même vos échantillons aux heures et lieu indiqués.

ARTICLE 10: Afin de préserver l'anonymat, le numéro d'inscription au concours est modifié en numéro informatique sécurisé et anonyme pour évaluer les échantillons par le jury.

ARTICLE 11: Un grand jury composé de citoyens, amateurs de boudin, goûte les échantillons et sélectionne les finalistes; puis, un jury composé d'experts professionnels choisit les finalistes, **le samedi 19 octobre 2024**.

ARTICLE 12 : le jury goûte les échantillons **froids et non grillés**. Cette solution n'est pas toujours idéale mais il nous est impossible tant pour des raisons d'espace, de personnel que des modes (gril, four...) et températures de cuisson individualisées, de procéder autrement. L'expérience prouve que les boudins sélectionnés sont de la plus grande qualité. **Tout accompagnement avec d'autres produits que le boudin sera rejeté.**

ARTICLE 13: Les récompenses attribuées à la suite du concours consacrent la qualité du produit **pour une année**. Tout candidat présente un maximum de 6 échantillons par catégorie. Dans le cas de plusieurs inscriptions par catégorie, l'AQGBG retient l'échantillon le meilleur de chaque catégorie pour l'obtention éventuelle d'un prix.

ARTICLE 14: La commission de qualité de l'Association est chargée de veiller au suivi des produits primés. En cas de cession de commerce, le nouvel acquéreur ne pourra se prévaloir des récompenses décernées au prédécesseur.

ARTICLE 15: **La remise des prix aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 lors d'un banquet public mettant en valeur le boudin auprès de tous les amateurs.**

ARTICLE 16: L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des empêchements au déroulement du concours, résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre cause hors de son contrôle.

ARTICLE 17: Les récompenses par ordre décroissant sont: DELYS d'or, DELYS d'argent, DELYS de bronze pour chacune des deux catégories et sous forme d'une assiette en étain gravée au nom du gagnant et d'un diplôme.

Le boudin jugé le plus créatif peut recevoir une distinction exceptionnelle et une visibilité élargie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Courriel : boucherville@boudingourmand.com

Site Internet : www.goute-boudin-quebec.ca

Envoyez votre bulletin d'inscription et votre chèque à : AQGBB 107 Pierre-Davignon,
Boucherville, J4B4G1